



## AVIS PUBLICS

**SONT PAR LES PRÉSENTES DONNÉS PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de l'assemblée publique du lundi 4 juin 2018, à 19 h 25, à l'hôtel de ville, situé au 366, rue Sainte-Anne, le conseil municipal entend statuer sur des demandes de dérogations mineures. Toute personne intéressée aux demandes pourra se faire entendre lors de la séance du conseil.

Les demandes de dérogations sont les suivantes :

### DÉROGATIONS MINEURES

#### 1. 100, place Marconi

Dérogation mineure relative à la largeur d'un terrain. On veut subdiviser l'emplacement visé en deux terrains dont l'un a une largeur de 25,5 mètres alors que le règlement de lotissement indique que la largeur d'un terrain à cet endroit doit être de 30 mètres ou plus.

#### 2. 585, chemin du Canton Sud

La demande comprend deux dérogations :

- a. Dérogation mineure relative à la superficie d'un bâtiment accessoire résidentiel. On veut construire un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie de 111 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage indique que cette superficie doit être égale ou inférieure à 100 mètres carrés
- b. Dérogation mineure relative à la hauteur d'un bâtiment accessoire résidentiel. On veut construire un bâtiment accessoire résidentiel d'une hauteur de 6,4 mètres alors que le bâtiment principal se trouvant sur le terrain a une hauteur de 5,9 mètres et que le Règlement de zonage indique que la hauteur d'un bâtiment accessoire résidentiel sur ce terrain doit être égale ou inférieure à 5 mètres carrés et être égale ou inférieure à la hauteur du bâtiment principal se trouvant sur le terrain.

### PROJETS DE RÈGLEMENTS

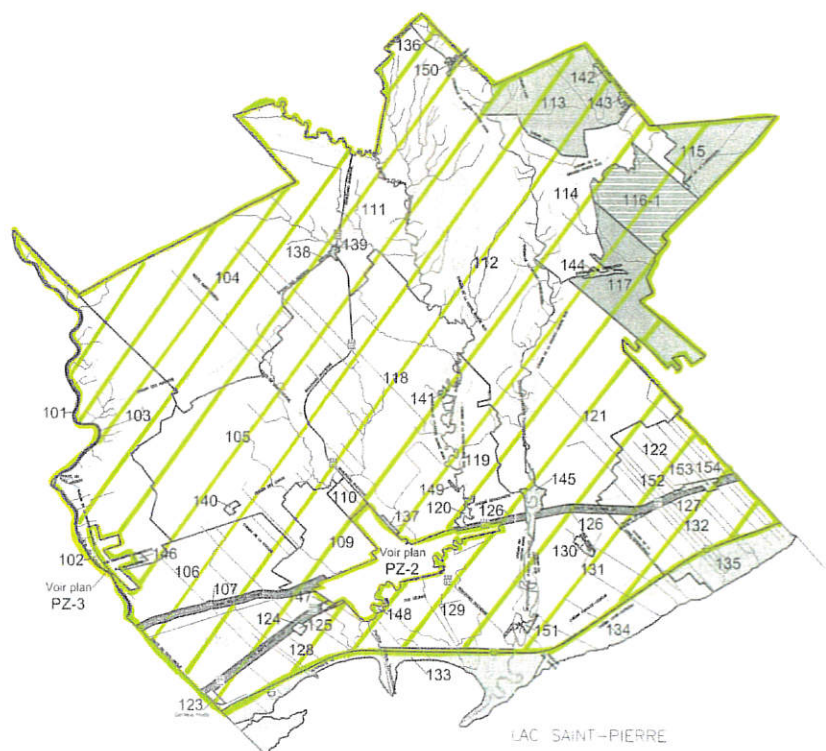
Une consultation publique aura lieu le lundi 4 juin 2018, à 19 h 25, à l'hôtel de ville au sujet des projets de règlements suivants :

1. **Premier projet de Règlement numéro 446 modifiant le règlement de zonage 309 de la Municipalité d'Yamachiche quant à la superficie maximale des bâtiments accessoires résidentiels en dehors des périmètres d'urbanisation et des zones adjacentes au lac Saint-Pierre**
2. **Projet de Règlement numéro 447 modifiant le règlement de zonage 309 de la Municipalité d'Yamachiche afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables pour l'aménagement d'un chemin de déviation au kilomètre 174 de l'autoroute 40**



Lors de cette consultation publique, toute personne ou organisme qui désire s'exprimer relativement à ces projets pourra le faire.

Les modifications introduites par le projet de règlement numéro 446 touchent les zones 101 à 124 inclusivement, 126 à 132 inclusivement et 136 à 199, hachurées en jaune sur la carte se retrouvant plus bas. Ce projet comporte une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



Le projet de règlement numéro 447 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Des copies des projets de règlements peuvent être consultées à l'hôtel de ville.

DONNÉS À YAMACHICHE, CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE MAI DEUX MILLE DIX-HUIT.

*MF Boisvert*

Marie-France Boisvert

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim